

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Nancy

Commune de
Seichamps

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix sept heures, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 17/03/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du Centre Socioculturel.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : ... 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Date de convocation :
17 mars 2026

Présidence : Catherine KRIER, Maire

Etaient présents :

KRIER Catherine, ALBALADEJO Nicolas, ARNAIZ DE LAFUENTE Miguel, ASSIAKH Lucie, DENAIX Christine, DOUTÉ Fabien, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GUILLIN Stéphane, IUNG Romaric, KACZMAREK Laëtitia, KUJAWA Patrick, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, LAPOINTE Annie, LEFEUVRE Patrice, LEFEVRE Mélanie, LHUILLIER Aurélien, LHUILLIER Laurence, MARIN Marie-Pascale, MASSON Camille, MOINE Philippe, NORMANT Vincent, PARET Evelyne, RAMISCH Isabelle, SEFIANI Siham, THIVET Laura, VERON Armelle,

Absents représentés : HURET Emmanuelle pouvoir donné à KRIER Catherine
MARTIN Frédéric pouvoir donné à LANUEL-LE MARECHAL Yveline

Absents :

Secrétaire de séance : Nicolas ALBALADEJO

Membres présents.....27
Absents représentés.....2
Absents.....0
Votants.....29

Délibération DELIB 08 2026
Fixation du nombre des Adjointes

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	2	23	0	6	0

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjointes sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser. Le résultat du calcul est arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du Conseil Municipal de Seichamps étant de 29 membres, le nombre des Adjointes ne peut être supérieur à 8.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer ce nombre à 6 (six).

Adoptée à l'unanimité des votants

POUR : 23

ABSTENTION : 6 (Mmes LANUEL-LE MARECHAL, LHUILLIER, VERON
M.M MARTIN, MOINE, GUILLIN)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 23 mars 2026
Catherine KRIER,
Maire.

